



Licenciement à l'amiable ou démission

Par **hilairet**, le **23/06/2009** à **20:15**

Bonjour,

Mon fils est boulanger dans la même entreprise de 6 employés depuis 7 ans; il voudrait demander un licenciement à l'amiable à son patron avec lequel il ne s'entend pas. percevrait-il les allocations chômage de suite? à quel pourcentage? et combien de temps? Si son patron refuse et qu'il part de lui-même, quels sont ses droits avec les assedics? Il a 22 ans. Merci de votre aide, car je ne voudrais pas qu'il fasse une bêtise.

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **07:59**

bonjour,

oui après une rupture conventionnelle on a droit au chômage.

pour le calcul : <https://demandeur-emploi.assedic.fr/espaceDE/SimuSimplifieeNA.do>

si il part de lui-même (démission) il n'aura pas droit au chômage...

(mais sa situation pourra être revue après 4 mois si recherche effective d'emploi)